

Colmar, le 28 juin 2022

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Quatrième appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes ou enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle

l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes ou enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes ou assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices ou coordinateurs REP+
- Formatrice ou formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes ou enseignants à l'école de l'illberg de Mulhouse
- Directrices ou directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices ou coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes ou enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes ou enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le vendredi 1^{er} juillet 2022 17h au plus tard.

Les entretiens sont susceptibles de se dérouler jusqu'au 13 juillet inclus.

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

S'agissant des postes dédoublés (grandes sections, CP, CE1) : les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à postuler sur ce type de poste.

2.3 LA NOMINATION

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- **Grandes sections dédoublées** : EMPU Franklin MULHOUSE 3
- **Maître supplémentaire** : EEPU Koechlin MULHOUSE 3

3.2. LES POSTES A PROFIL

- **ULIS Lycée Amélie Zurcher Wittelsheim**
- **Instructeur auprès de la MDPH**
- **Service de l'instruction en famille**
 - un poste de directeur ;
 - deux postes de professeurs (un maternelle, un élémentaire)
- **Conseiller pédagogique auprès de monsieur l'inspecteur de Mulhouse 3**

signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

L'enseignante ou enseignant « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignantes ou enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat (exception faite des actuels professeurs des écoles stagiaires) qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 2 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 3 - INSTRUCTEUR MDPH

Créée par l'ordonnance du 28 octobre 2020, la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace est un groupement d'intérêt public exerçant les missions dévolues aux MDPH par le Code de l'Action sociale et des familles, sur un territoire de près de 2 000 000 d'habitants.

Elle regroupe environ 150 agents mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et différents services de l'Etat. Se substituant aux deux anciennes MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, elle a vocation à offrir à ses quelques 140 000 usagers des prestations harmonisées à l'échelle alsacienne, avec une exigence toute particulière en termes de qualité et de rapidité de traitement des demandes.

Sous l'autorité de la Cheffe de service Education et Orientation scolaire, l'instructeur de la MDPH assure l'instruction et la gestion des demandes d'un public en situation de handicap âgé de 0 à 16 ans sur un secteur géographique défini.

Missions du poste :

- réaliser l'instruction administrative et le suivi des demandes relevant de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- anticiper les ruptures de droits ;

- être l'interlocuteur privilégié des familles et partenaires en tant que référent des dossiers ;
- assurer l'interface entre les travailleurs médico-sociaux et les enseignants référents.

Tâches :

- analyse des demandes, gestion, synthèse et suivi des dossiers selon la procédure mise en place par la MDPH, utilisation des logiciels métiers MDPH (filedirector, solis..) ;
- participation aux précommissions ;
- participation aux Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation et aux commissions ;
- accueil et information téléphonique à destination des particuliers et des professionnels intervenant dans la situation de la personne handicapée.

Compétences requises :

- intérêt pour le travail au service des personnes en situation de handicap et de leur famille ;
- connaissances de la législation liée au handicap et des dispositifs de l'école inclusive appréciées ;
- intérêt pour les politiques sociales en faveur des personnes handicapées et le secteur social en général ;
- capacité à assimiler les procédures mises en œuvre dans le cadre des différentes prestations, sur les plans législatif, réglementaire et technique ;
- empathie, sens du service public et discrétion professionnelle ;
- capacité d'adaptation ;
- qualités relationnelles, ouverture d'esprit et sens du travail en équipe ;
- autonomie, curiosité professionnelle et esprit d'initiative ;
- sens de l'organisation, rigueur et méthode ;
- maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) et capacité à utiliser des logiciels métiers (SOLIS MDPH, Win Client...).

Localisation et particularités :

- enseignant titulaire, mise à disposition de l'Education nationale ;
- poste à temps complet ;
- Semaine de 41h30 et 70 jours de congés par an ;
- Résidence administrative située à COLMAR (125 Avenue d'Alsace).

N °4 – PROFESSEURE OU PROFESSEUR DES ECOLES au sein du service de l'Instruction en famille

Textes de référence

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014
- LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Le service de l'Instruction en famille est regroupé au sein d'une entité « école de 3 classes ». L'équipe, placée sous l'autorité de l'IEN 1^{er} degré IEF – référent plan violence et correspondant départemental Valeurs de la République est constituée d'une directrice ou d'un directeur et de deux enseignantes ou enseignants.

Le service est situé à la DSDEN 68, 52-54, avenue de la République à Colmar. Le département compte en 2021/2022, 515 élèves de 3 à 10 ans instruits en famille.

Missions

- Les professeurs des écoles exerçant au sein du service de l'Instruction en famille sont placés sous l'autorité de l'IEN 1^{er} degré IEF – référent plan violence et correspondant départemental Valeurs de la République.
- Elles ou ils étudient et instruisent, au sein de l'équipe IEF, les dossiers de demande d'instruction en famille. Elles ou ils construisent les supports de contrôle de l'instruction en famille. Elles ou ils procèdent aux contrôles des acquis des enfants de 3 à 10 ans instruits en famille. Elles ou ils rédigent les rapports relatifs à ces contrôles.
- Elles ou ils travaillent au sein d'une équipe pluri catégorielle, participent activement aux réunions d'équipe et d'informations, participent aux groupes de réflexion et travaillent en parfaite collaboration avec les services administratifs en charge de l'IEF à la DSDEN 68.

- Elles ou ils sont en relation avec l'ensemble des équipes de circonscription du département.
- Elles ou ils garantissent la qualité des supports utilisés et la conduite des contrôles dans le respect des règles administratives.
- Elles ou ils participent aux différentes réunions concernant l'IEF.
- Elles ou ils participent à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec l'IEF 1^{er} degré IEF et la directrice ou le directeur de l'école.
- Auprès de l'IEF 1^{er} degré IEF, elles ou ils apportent leur collaboration pour toutes les questions qui concernent la plan violence et les valeurs de la République.

Ainsi il sera demandé :

- une participation à la mise en œuvre départementale du parcours citoyen (impulsion de l'enseignement moral et civique, respecter autrui) ;
- une participation concernant les problématiques liées au respect des valeurs de la République et à la laïcité ;
- la conduite d'une réflexion sur les pistes d'amélioration du climat scolaire ;
- une participation aux actions de lutte contre le harcèlement scolaire ;
- une réflexion autour des relations éducatives et de la coéducation.

Elles ou ils peuvent être sollicités pour participer à des temps de formation.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de la sensibilité du dossier.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'instruction en famille ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une bonne connaissance des programmes et du socle commun ;
- une bonne capacité à observer et évaluer les acquis des élèves de 3 à 10 ans ;
- une maîtrise des outils numériques ;
- une capacité à gérer des situations de tension ;
- une capacité à se déplacer sur l'ensemble du département.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter Philippe VENCK, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie en charge du premier degré.

N° 5- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ECOLE Responsable du service de l'Instruction En Famille

Textes de référence

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014
- LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Le service de l'Instruction en famille est regroupé au sein d'une entité « école de 3 classes ». L'équipe, placée sous l'autorité de l'IEF 1^{er} degré IEF – référent plan violence et correspondant départemental Valeurs de la République est constituée d'une directrice ou d'un directeur et de deux enseignantes ou enseignants.

Le service est situé à la DSDEN 68, 52-54, avenue de la République à Colmar. Le département compte en 2021/2022, 515 élèves de 3 à 10 ans instruits en famille.

Missions

- La directrice ou le directeur de l'école de l'Instruction en famille est placé sous l'autorité de l'IEF 1^{er} degré IEF – référent plan violence et correspondant départemental Valeurs de la République.

- La directrice ou le directeur de l'école de l'instruction en famille exerce des responsabilités pédagogiques et administratives.
- Elle ou il étudie et instruit, au sein de l'équipe IEF, les dossiers de demande d'instruction en famille. Elle ou il élabore, encadre et organise les travaux de contrôle des acquis des enfants instruits en famille. Elle ou il supervise les rapports rédigés par les enseignants, en garantissant la qualité et le suivi.
- Elle ou il est un relai d'information pour les personnels de l'éducation nationale, les parents d'élèves qui se renseignent sur l'IEF ou qui en sont des usagers et les partenaires de l'école qui pourraient être concernés par cette question.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluricatégorielle, anime des réunions d'équipe et d'informations, anime des groupes de réflexion et travaille en parfaite collaboration avec les services administratifs en charge de l'IEF à la DSDEN 68.
- Elle ou il est en relation avec l'ensemble des équipes de circonscription du département, mais aussi avec les mairies qui sont amenées à signaler les enfants instruits en famille.
- Elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la qualité des supports et la bonne conduite des contrôles.
- Elle ou il participe aux différentes réunions concernant l'IEF.
- Elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec l'IEN 1^{er} degré IEF.
- Elle ou il contribue au repérage des enfants non scolarisés et non déclarés comme instruits en famille.
- Après de l'IEN 1^{er} degré IEF et en lien avec la chargée de mission départementale de prévention de la violence ainsi que des directeurs référents, elle ou il apporte sa collaboration pour toutes les questions qui concernent le plan violence et les valeurs de la République.

En particulier :

- la mise en œuvre départementale du parcours citoyen (impulsion de l'enseignement moral et civique, respecter autrui) ;
- le développement d'une expertise concernant les problématiques liées au respect des valeurs de la République et à la laïcité ;
- la conduite d'une réflexion sur les pistes d'amélioration du climat scolaire ;
- la supervision des actions de lutte contre le harcèlement scolaire ;
- la conduite d'une réflexion autour des relations éducatives et de la coéducation.

Elle ou il peut être sollicité pour élaborer et animer des temps de formation.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de la sensibilité du dossier.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'instruction en famille ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une maîtrise des outils numériques ;
- une capacité à gérer des situations de tension ;
- une capacité à se déplacer sur l'ensemble du département.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter Philippe VENCK, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie en charge du premier degré.

N° 6 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.

RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

→ *L'enseignant (e), l'équipe, le (la) directeur(trice)*

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines. Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ *Formation initiale, Formation continue*

Le (la) conseiller(e) pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e) pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

→ *En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

REPARTITION DES MISSIONS

A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.
- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

D. Spécificités liées à la sécurité :

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.
- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agréments en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

E. Contrainte du poste – précisions :

- Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.